

Fédération Romande d'Air Soft

STATUTS



1. Dispositions Générales

La terminologie des présents statuts concerne aussi bien les personnes de sexe masculin que féminin.

1.1. Dénomination

La Fédération Romande d'Air Soft (ci-après FRAS) est une association de droit privé, à but non lucratif, apolitique et confessionnellement neutre, organisée conformément aux dispositions des articles 60 et suivant du Code Civil Suisse.

La FRAS n'a aucune intention de formation militaire ou paramilitaire.

1.2. Durée

La durée de la FRAS est indéterminée.

1.3. Siège de la Fédération

Le siège se trouve au lieu de domicile de son président.

1.4. Exercice Social

L'exercice social va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2. Buts

Les buts de la FRAS sont :

- Réunir les pratiquants de l'activité appelée « Soft Air » ou « Air Soft » principalement de Suisse-Romande sous forme d'associations, équipes ou membres individuels ;
- Favoriser le développement du Soft Air et de son image ;
- Organiser des événements respectant les lois en vigueur dans un cadre sécuritaire ;
- Favoriser les relations et la collaboration entre les associations, équipes et joueurs individuels de Suisse-Romande et de l'extérieur.

3. Affiliation

La FRAS est affiliée à la Swiss Air Soft Federation (SASF) et représentative de celle-ci au niveau de la Suisse-Romande.

4. Ressources

La FRAS trouve ses ressources dans :

- Les cotisations annuelles ;
- Les dons et contributions de sponsors ;
- Le revenu du capital ;
- Les émoluments ;
- Le soutien par des institutions promouvant l'Air Soft ;
- La vente de produits et services.

4.1. Cotisation

En général

Les cotisations annuelles constituent les principales ressources de la FRAS.

Montant des cotisations

Le montant des cotisations annuelles est voté par l'Assemblée Générale lors de sa réunion annuelle ordinaire.

Il est reconduit tacitement au début de chaque exercice social.

Délais

Les factures sont envoyées par le trésorier aux associations, équipes et membres indépendants au plus tard 20 jours ouvrés après la date de l'assemblée générale annuelle ordinaire.

Le paiement des cotisations doit être ordonné au plus tard 90 jours après réception de la facture.

Non-paiement

Les affiliés qui ne se seront pas acquittés du montant des cotisations annuelles après le délai imparti après réception de la facture recevront un rappel. Le Comité Directeur se réserve le droit d'ajouter des frais de rappel.

Champ d'application

Les cotisations s'appliquent à chaque membre physique de la FRAS sans exception.

Les cotisations sont demandées par le Comité Directeur aux associations et équipes pour tous membres qui leur sont affiliés. Pour les membres indépendants, les cotisations leur sont adressées personnellement.

Les membres affiliés via plusieurs associations et/ou équipes ne sont tenus de cotiser qu'à travers l'une d'entre-elles.

5. Membres

5.1. Définitions

Association

Tout regroupement de personnes pratiquant le Soft Air liées par des statuts selon les articles 60 et suivant du Code Civile Suisse est considéré comme association.

Equipes

Tout regroupement de personnes pratiquant le Soft Air identifiable par un nom dont les membres ne sont pas liés par des statuts selon les articles 60 et suivant du Code Civile Suisse est considéré comme équipe.

Membre indépendant

Toute personne majeure pratiquant le Soft Air affiliée à la FRAS en dehors d'une association/équipe.

Membre provisoire

Toute personne ayant déposé sa candidature auprès de la FRAS via une association/équipe ou de manière indépendante et ayant reçu une attestation de membre provisoire de la part du Comité Directeur est considérée comme membre provisoire.

6. Admissions

6.1. Conditions d'admission

Toute personne de 18 ans révolus pratiquant le "Soft Air" au sein ou en dehors d'une association et/ou d'une équipe, et toute personne dès 16 ans révolus avec l'autorisation écrite de son représentant légal, pratiquant le Soft Air au sein d'une association désirant contribuer à l'évolution de la FRAS selon les lois suisses en vigueur, peut adhérer à la FRAS.

6.2. Procédures d'admission

Chaque association, équipe ou personne qui souhaite devenir membre de la FRAS et qui remplit les conditions d'admission des présents statuts formule sa demande par écrit au Comité Directeur.

Un membre, respectivement une association ou équipe, est accepté à la majorité simple du Comité des Délégués.

Chaque personne postulant de manière indépendante ou par le biais d'une association ou équipe est acceptée en tant que membre provisoire par la réception d'une attestation de membre provisoire jusqu'à l'obtention de sa carte de membre.

Associations

Les documents à fournir par les associations sont les suivants :

- Statuts de l'association signés et datés;
- Règlement de l'association ;
- Procès-verbal de l'Assemblée Constitutive de l'association ;
- Liste des membres comprenant les données suivantes :
 - Nom et prénom ;
 - Date de naissance ;
 - Pseudonyme ;
 - Adresse postale complète (Rue, n°, NPA, Lieu) ;
 - Adresse mail valable et consultée.
- Une copie d'autorisation des terrains ou des lieux où l'association pratique ;
- Nom des deux délégués au Comité des Délégués.

Equipes

Les documents à fournir par les équipes sont les suivants :

- Règlement de l'association ;
- Liste des membres comprenant les données suivantes :
 - Nom et prénom ;
 - Date de naissance ;
 - Pseudonyme ;
 - Adresse postale complète (Rue, n°, NPA, Lieu) ;
 - Adresse mail valable et consultée.
- Une copie d'autorisation des terrains ou des lieux où l'équipe pratique ;
- Nom du délégué au Comité des Délégués.

Membre indépendant

Les documents à fournir par les aspirants au titre de membre indépendant sont les suivants :

- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Pseudonyme ;
- Adresse postale complète (Rue, n°, NPA, Lieu) ;
- Adresse mail valable et consultée ;
- Une copie d'autorisation des terrains ou des lieux où il pratique.

6.3. Enregistrement

Les données de chaque membre affilié suivantes sont enregistrées dans une base de données :

- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Pseudonyme ;
- Adresse postale complète (Rue, n°, NPA, Lieu) ;
- Adresse mail valable et consultée.

Chaque membre reçoit une carte de membre selon les données de cette base.

Les informations de la base de données sont confidentielles et garanties par la loi sur la protection des données. La liste des membres et ses données ne serviront que les besoins de la FRAS et ne sauraient être divulguées à des tiers ou aux autorités.

7. Démissions et exclusions

7.1. Démission

Chaque association, équipe et membre indépendant peut librement annoncer sa démission par écrit au Comité Directeur moyennant un délai de deux mois précédent le nouvel exercice social.

7.2. Exclusion

Les membres, associations ou équipes, respectivement les affiliés, qui contreviennent aux statuts, aux décisions de l'Assemblée Générale ou qui agissent contrairement aux intérêts de la FRAS, peuvent en être exclus temporairement par le Comité des Délégués, et définitivement par l'Assemblée Générale. Les sociétaires qui ne s'acquittent pas ou refusent de payer leur cotisation seront exclus définitivement ou temporairement de la FRAS, auquel cas ils seront privés du droit de vote pendant un temps à définir. De plus la FRAS se réserve le droit de recourir par voie légale au paiement des arriérés, frais de rappel inclus.

8. Organisation

8.1. Organes

- Assemblée Générale ;
- Comité Directeur
- Comité des Délégués (Comité Directeur + ensemble des délégués) ;
- Vérificateurs de Comptes.

8.2. Assemblée Générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de la FRAS. Elle est réunie au moins une fois l'an en assemblée ordinaire dans les trois mois suivant la fin de l'exercice social. Elle est composée de l'ensemble des membres affiliés.

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- Approbation du rapport de gestion et des comptes ;
- Désignation de l'organe de contrôle ;
- Fixation du budget et du montant de la cotisation annuelle ;
- Révision et modification des statuts ;
- Exclusion à titre définitif des associations, équipes et membres indépendants ;
- Nomination, admission et exclusion d'un membre du Comité Directeur ;
- Dissolution de la FRAS.

Convocation

L'Assemblée Générale est, dans la règle, convoquée chaque année au cours du premier trimestre par le Comité Directeur. Chaque fois qu'il le jugera utile, le Comité des Délégués ou le Président peut en outre demander la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Mode de convocation

La convocation indique l'ordre du jour ; elle est adressée par écrit aux membres au moins trente jours à l'avance. Toute proposition d'un membre adressée au Comité Directeur par écrit au moins quinze jours avant l'Assemblée peut être inscrite à l'ordre du jour. Seuls les objets fixés à l'ordre du jour peuvent provoquer une décision.

Le Comité Directeur se réserve le droit de déléguer la transmission des convocations aux délégués des associations et équipes pour leurs membres respectifs.

Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque assemblée est signé par le Président et le Secrétaire désignés à cet effet.

Droit de vote

Tous les sociétaires, respectivement les affiliés, ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale.

Décisions

Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles peuvent avoir lieu au scrutin secret si la majorité de l'Assemblée en décide ainsi. Les décisions sont valablement prises à la majorité des voix émises uniquement ; le vote par procuration est exclu. En cas d'égalité des voix, le président en place départage. Les décisions prises sont irrévocables et sans appel.

Organe de contrôle

L'Assemblée Générale désigne chaque année deux contrôleurs des comptes, issus de l'ensemble des membres présents. Elle peut confier ces charges à un organe fiduciaire, pris en dehors de la FRAS.

8.3. Comité des Délégués

Le Comité des Délégués est composé de deux organes, le Comité Directeur et les délégués ; à eux deux ils forment le comité exécutif de la FRAS.

Les attributions du Comité des Délégués sont les suivantes :

- Etablir le programme d'activité de la FRAS
- Application des statuts et des décisions de l'Assemblée Générale
- Admission à titre définitif des associations, équipes et membres indépendants ;
- Exclusion à titre provisoire des associations, équipes et membres indépendants ;
- Etablissement et application des règlements ;
- Rédaction des rapports annuels ;
- Proposition de révision des statuts ;
- Propositions diverses.

Les décisions du Comité des Délégués sont prises à la majorité des voix émises. Chaque membre ne dispose que d'une seule voix.

Délégués

Les délégués représentent et font valoir les droits et désirs des associations, équipes et membres indépendants à raison de deux délégués par association, d'un délégué par équipe et un délégué pour les indépendants. La nomination des délégués et la durée de leur mandat sont déterminées par l'association et l'équipe elles-mêmes. Les délégués représentent leur association ou leur équipe, contrairement aux membres du Comité Directeur. La nomination du délégué aux indépendants et la durée de son mandat ne sont pas déterminées.

8.4. Comité Directeur

Est composé d'un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, un responsable médiatique et un responsable des événements. Ces derniers sont élus par l'Assemblée Générale. Leur mandat est d'un an avec reconduction tacite. Chaque membre du Comité Directeur peut à tout moment donner sa démission moyennant un délai de trois mois avant la fin de son mandat.

8.5. Réunion

Comité des Délégués

Le Comité des Délégués se réunit au moins une fois par semestre. Il se réunit également sur demande du Président ou d'un délégué. Le Comité Directeur adresse une convocation à chacun des délégués au moins quinze jours avant l'assemblée. Les éventuelles décisions sont valablement prises à la majorité des voix émises et ainsi soumises à l'Assemblée Générale suivante.

Comité Directeur

Le Comité Directeur peut se réunir en tout temps selon la disponibilité d'au moins la moitié de ses membres.

8.6. Associations et équipes

Les associations affiliées à la FRAS sont en droit de préserver leur intégrité, leurs règlements et leur indépendance de jeu en dehors du cadre des événements FRAS.

Elles sont représentées par un délégué pour les équipes et deux pour les associations au Comité des Délégués élus par elles-mêmes.

Les associations et équipes doivent tenir à jour la liste de leurs membres. Les membres affiliés par le biais d'une association/équipe peuvent participer à toutes les manifestations organisées par la FRAS.

Chaque nouveau membre d'une association/équipe membre est d'office considéré comme membre de la FRAS.

8.7. Membres indépendants

Les membres indépendants peuvent être représentés par un membre indépendant au sein du Comité des Délégués. Un suppléant peut également être nommé.

8.8. Membres provisoires

Tous les membres provisoires peuvent participer à toutes les manifestations organisées par la FRAS ou au nom de la FRAS.

9. Compétences particulières

9.1. Le Président

Le président a pour charge de promouvoir les activités de la FRAS, de la représenter auprès des autorités, d'associations similaires et du public, de présider les assemblées, de rester en contact avec les membres des associations, équipes et les membres indépendants, de prendre contact avec d'autres sociétés ou groupes de même activité, d'aider et de se tenir à disposition des membres du Comité des Délégués. En cas d'absence, le vice-président assume les charges du président.

9.2. Le Vice-président

Le vice-président a pour charge de seconder le président dans ces mêmes fonctions.

9.3. Le Secrétaire

Le secrétaire a pour charge de tenir en ordre la correspondance de la FRAS, ainsi que de rédiger les procès-verbaux des différentes assemblées et de les tenir à disposition des membres. Il doit libeller les contrats de membre et les classer. Il est également responsable de contrôler la mise à jour des informations contenues dans la base de données. En cas d'absence, le trésorier assume les charges du secrétaire.

9.4. Le Trésorier

Le trésorier a pour charge de tenir à jour les comptes de la FRAS et de gérer les cotisations, les dons et autres revenus de la FRAS. Il pourvoit aux dépenses de la FRAS. Il doit présenter les comptes à l'Assemblée Générale et au Comité des Délégués en tout temps si celui-ci en fait la demande. Il s'engage à n'utiliser le bien de la FRAS qu'avec l'accord du Comité Directeur ou du président conjointement avec un autre membre du Comité Directeur. En cas d'absence, le secrétaire assume les charges du trésorier.

9.5. Le Responsable médiatique

Le responsable médiatique a pour charge de représenter la FRAS auprès des médias et du grand public, ainsi que d'établir au meilleur prix les demandes logistiques de la FRAS.

9.6. Le Responsable des événements

Le responsable des événements a pour charge d'organiser la mise en place d'événements organisés par la FRAS directement ou indirectement liée à l'Air Soft, ainsi que d'établir au meilleur prix les demandes logistiques de la FRAS.

9.7. Les Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes ont pour charge de contrôler pour l'Assemblée Générale les comptes de la FRAS. Ils en font la demande au trésorier au moins un mois avant l'assemblée générale.

9.8. Signature

La FRAS est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et d'un membre du Comité Directeur. Les membres d'une même association ou équipe ne signeront toutefois pas conjointement.

10. Révisions des statuts, dissolution

10.1. Révision

La révision des statuts peut être proposée par un membre et présentée au Comité Directeur ou par celui-ci.

Toute décision de révision devra réunir la majorité absolue des membres présents de l'Assemblée Générale.

10.2. Dissolution volontaire

La dissolution de la FRAS peut être décidée par l'Assemblée Générale. Pour délibérer valablement 75% des membres de la FRAS doivent être réunis. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée dans les trente jours par le Comité Directeur ; elle délibère alors, quel que soit le nombre des membres présents, auquel cas, pour être valable, la décision de dissolution doit réunir la majorité des deux tiers des membres présents.

10.3. Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité des Délégués, à moins que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne désigne d'autres liquidateurs.

Le reliquat de fortune éventuel est réparti entre les associations, équipes et membres indépendants selon décision de l'Assemblée Générale.

11. Dispositions finales

11.1. Validité et entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le 17 novembre 2007.

11.2. Adoption

Les statuts du 17 novembre 2007 ont été adoptés par Assemblée Constitutive.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 18 février 2017

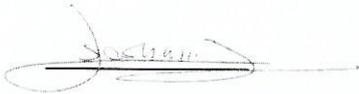
11.3. Corrections et avenants

Modification et nouvelle édition des statuts au 28 février 2015 relatifs aux membres indépendants.

Modification et nouvelle édition des statuts au 18 février 2017 relatifs aux membres provisoires et procédures d'adhésion.

Edition acceptée le 18.02.2017 par l'Assemblée Générale

Le Président
Loïc Slosman



Le Secrétaire
Etienne Grandjean



Un membre

